

Madame NOEMIE JAUFFRET
289 CHEMIN DU MOULIN
84450 ST SATURNIN LES AVIGNON

AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Délivrée par le Maire de la commune de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :		
Référence du dossier : AT 84043 21 S0002		
Demande du :	09/04/2021	Destination : Cabinet Ostéopathe
Par :	Madame NOEMIE JAUFFRET	
Demeurant à :	289 CHEMIN DU MOULIN 84450 ST SATURNIN LES AVIGNON	
Pour des travaux de :	AMENAGEMENT D'UN CABINET D'OSTHEOPATHIE	
Sur un terrain sis :	199 AVENUE DE LA GARE - Cadastre : BS252	

LE MAIRE,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2015 ;

VU le décret n°2004-1326 du 6 novembre 2014 modifiant les dispositions du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IHG ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L112-1 et suivants, L123-1 et suivants, R111-19-8, R111-19-10, R111-9-23 ou R111-19-25 ;

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

VU l'avis tacite favorable de la CCDSA (Commission Consultative à l'Accessibilité aux personnes handicapées) en date du 01/08/2021 ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse en date du 21/06/2021 ;

Considérant que la demande porte sur l'aménagement d'un cabinet d'ostéopathie dans la gare ferroviaire ;

ARRETE

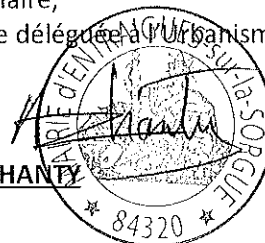
ARTICLE 1 : L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire respectera les mesures énoncées dans le rapport du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse n°E84043-00016-001 ci-joint.

ARTICLE 3 : Il est rappelé, selon l'article R123-3 du code de la construction et de l'habitation, que les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, Le **06 SEP. 2021**
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme

Aurore CHANTY



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est pérenne sauf dispositions législatives nouvelles. La réglementation législative en vigueur ne permet aucun transfert d'autorisation de travaux ni aucune autorisation de travaux modificative. En cas de nouveau projet, un nouveau dossier de demande d'autorisation de travaux doit être déposé.